

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1861.

Prorogation de l'art. 24 de la loi du 1^{er} mai 1857, sur les jurys d'examen, et rétablissement de l'examen et du grade d'élève universitaire (1).

Modifications de M. VAN HUMBEECK à son amendement sur l'article 3.

Ajouter les dispositions suivantes :

L'examen préalable à celui de candidat en pharmacie ou de candidat notaire se compose également d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale. Il comprend :

- 1^o Une traduction du latin en français;
 - 2^o Une traduction du grec en français;
 - 3^o L'algèbre jusqu'aux équations du second degré;
 - 4^o La géométrie plane ou la géométrie à trois dimensions, au choix du récipiendaire.
-

(1) Projet de loi, n^o 123, } session de 1859-1860
Rapport, n^o 156, }
Amendements, n^o 52.
